

<b>DEPARTEMENT YVELINES</b>	<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité</b>
<b>CANTON RAMBOUILLET</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>
<b>COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</b>	<b>Arrêté temporaire de circulation et de stationnement dans la rue du Nuisement le jeudi 13 juillet 2023.</b>

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 et les suivants,

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles L.321-1, R.411-3, R.411-8, R.417-9 et R.417-10,

**Vu** l'article 511-1 du Code de la sécurité intérieure,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines dans la rue de Nuisement le jeudi 13 juillet 2023 durant la célébration de la Fête Nationale ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sécurité et la sûreté publique.

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** : circulation.

La circulation de tout véhicule sera interdite sauf aux véhicules autorisés (secours, sécurité, organisateurs et riverains), rue du Nuisement, de sa partie comprise entre la rue des Sorbiers et la rue du moulin Neuf, **du jeudi 13 juillet à 17H00 au vendredi 14 juillet 2023 à 02H00.**

### **Article 2<sup>ème</sup>** : stationnement.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant, rue de Nuisement, de sa partie comprise entre le poteau électrique EDF numéro 8 et la rue du Moulin Neuf ainsi que dans l'enceinte du complexe sportif sauf aux véhicules autorisés (secours, sécurité et organisateurs), **du jeudi 13 juillet à 17H00 au vendredi 14 juillet 2023 à 02H00.**

**Article 3<sup>ème</sup>** : les panneaux réglementaires signalant aux usagers cette disposition temporaire seront mis en place par les services techniques communaux.

**Article 4<sup>ème</sup>:** les services de Gendarmerie seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

**Article 5<sup>ème</sup>:** toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 6<sup>ème</sup>:** ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines et sur les lieux visés par l'acte administratif.

**Article 7<sup>ème</sup> :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 8<sup>ème</sup> :** le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines,  
Le 15 juin 2023.

Le Maire



Joëlle JEGAT.

#### Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25

*Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*